

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 02 FÉV. 2026

SLOW

ID : 085-200070233-20260129-DECREE_2026_006-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECREE_2026_006

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H001

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 07 janvier 2026 relative à la cession de l'immeuble cadastré 027 section ZI numéro 161 situé sur la commune de Montaigu-Vendée – Commune déléguée Boufféré,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZI numéro 161 d'une contenance totale de 00ha 41a 13ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZI numéro 161 d'une contenance totale de 00ha 41a 13ca situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré, le tout moyennant le prix principal de 760 000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la TVA en sus d'un montant de 27 743,22 €.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
30 janv. 2026

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification